

L'ajournement

soulevée au début de la semaine à propos des quotas imposés dans les bureaux de Revenu Canada, et plus particulièrement au bureau régional de l'impôt à Vancouver.

Depuis que j'ai parlé des quotas et que j'ai mentionné que toute allusion à ces quotas avait été supprimée au bureau de Vancouver au début de la semaine dernière, j'ai été inondé d'appels téléphoniques et de lettres, provenant surtout de résidents de Burnaby, mais également de citoyens de toute la province qui s'inquiètent des conséquences de ces quotas sur les méthodes de travail de Revenu Canada.

J'insiste sur le fait que personne ne s'oppose aux normes de rendement, c'est à dire aux normes qui cherchent raisonnablement à établir les critères auxquels doivent satisfaire les employés de Revenu Canada. Personne ne s'oppose non plus à ce que l'on poursuive les contribuables en mesure de payer leurs impôts et qui cherchent délibérément à s'y soustraire. Néanmoins, en cette période de crise économique, il n'est guère raisonnable que les agents de Revenu Canada, les agents du fisc, s'en prennent aux victimes de la politique économique du gouvernement alors qu'il y a tant de chômeurs et que les petites entreprises subissent les conséquences désastreuses de cette politique économique. Revenu Canada ne devrait certainement pas imposer un système qui oblige son personnel à respecter des quotas.

Je ne m'en prends nullement au personnel de Revenu Canada. Il est important, je pense, que le public comprenne que ces lignes de conduite ont été élaborées par le gouvernement, par les hauts fonctionnaires de l'administration centrale, par la direction et que le personnel se contente bien souvent de les appliquer.

Par exemple, ce ne sont pas les employés du ministère qui ont décidé d'entreposer tous les dossiers des contribuables canadiens dans sept bureaux centraux. Ce ne sont pas les fonctionnaires qui ont décidé d'établir des quotas. Ils n'ont pas décidé non plus de limiter à trois minutes les appels téléphoniques des contribuables aux bureaux de Revenu Canada.

Mais le directeur du bureau de l'impôt de Revenu Canada à Vancouver ment effrontément lorsqu'il nie l'existence des quotas. Incidemment, les cadres supérieurs de ce bureau ont voulu supprimer tout élément de preuve et pour ce faire, ils ont vidé une pleine bouteille de liquide correcteur afin de blanchir tout ce qui faisait référence à des quotas dans les documents qui se trouvaient à Vancouver. Il y a quelques documents qu'ils n'ont pu retoucher, notamment l'énoncé de fonctions pour un poste PM3, celui de chef de section de la perception.

Ce document, qui a été diffusé partout au Canada, expose entre autres la fonction suivante:

... observer les fluctuations de la charge de travail et de la production et établir des quotas de travail à l'égard de chaque fonction...

Pourquoi diable le ministre s'obstine-t-il à nier l'existence de quotas dans les bureaux de l'impôt de Revenu Canada quand l'énoncé de fonctions d'un chef de section dans ce ministère contient noir sur blanc l'obligation d'assurer la satisfaction de ces quotas. Le ministre fait de la restriction mentale ou bien il est une langue fourchue. Il n'est pas question ici de vérification mais de perception.

● (1820)

Ces quotas ont des conséquences très nettes sur les contribuables. Un trop grand nombre d'entre eux subissent à tort des tracasseries de toutes sortes: on saisit leur salaire pour que les fonctionnaires puissent satisfaire aux exigences des quotas, on s'octroie des privilèges sur les biens et lorsqu'ils téléphonent, on leur raccroche au nez. En fait, ces fonctionnaires qui, j'en suis convaincu, voudraient rendre aux contribuables des services de qualité en sont empêchés.

Je voudrais dire sans ambages que les gens de ma circonscription de Burnaby, qui dans de nombreux cas ont été indûment harcelés du fait de la politique des quotas, demandent premièrement que l'on reconnaisse l'existence de ces quotas et, deuxièmement, ce qui est plus important, que l'on y mette fin.

Je suis persuadé que les employés de Revenu Canada peuvent s'acquitter de leurs responsabilités sans qu'on leur fixe un nombre déterminé de comptes par période de temps. Il me paraît inacceptable que le personnel de direction du bureau de l'impôt de Vancouver puisse, délibérément, essayer de détruire toute preuve de l'existence de quotas. Ce genre de conduite est inacceptable dans la Fonction publique. Le directeur régional d'Impôt Canada doit accepter la responsabilité de cette conduite totalement incongrue.

Nous devons procéder à une enquête indépendante et complète sur les raisons qui l'ont conduit tout d'abord à nier l'existence de ces quotas et ensuite à essayer de camoufler la situation.

M. Garnet M. Bloomfield (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Monsieur le Président, le ministre du Revenu national (M. Bussières) a répondu maintes et maintes fois, à la Chambre, aux allégations concernant les quotas fixés aux inspecteurs. Il l'a fait avec ce que je pourrais simplement qualifier d'une patience exemplaire. Par conséquent, je ne vais pas reprendre les mêmes explications.

Le député parle de formules utilisées dans un bureau du ministère et qui touchent la production attendue ou réelle des agents de perception et non des inspecteurs. Le ministre n'a jamais dit que le ministère ne fixait pas de normes de production. En fait, l'objectif premier du ministère est de faire l'utilisation la meilleure et la plus efficace de toutes ses ressources, fussent-elles matérielles ou humaines. Il y a un système d'affectation de ces ressources entre les différentes fonctions et les différents bureaux, de façon à optimiser la productivité. La production que l'on attend de chaque type de service est extrêmement importante pour ce processus d'affectation.

Le député devrait savoir que même le Vérificateur général a approuvé la façon de fixer les indices de performance des employés du gouvernement et il s'agit tout simplement de bonnes pratiques administratives.

Le député a eu en sa possession, par des moyens que j'ignore, un document interne d'un bureau de district. En raison d'une confusion locale, de la part d'une surveillante subalterne, ce document a été modifié. Le député semble y voir quelque chose de sinistre qui m'échappe. Il me semble que toute personne désireuse de «camoufler» quelque chose, avec des mauvaises intentions—le député utilise les mots «camoufler